

## Campagne Ars 2015– Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)

### Allocation de rentrée scolaire : pensez à la télé-déclaration !

Les [caisses d'Allocations familiales](#) (Caf) versent aux familles [l'allocation de rentrée scolaire \(Ars\)](#)\*.

Pour en bénéficier, les enfants de **16 à 18 ans\*\* doivent** à la rentrée 2015

- poursuivre leur **scolarité**,
- poursuivre leurs **études supérieures**,
- ou être en **apprentissage**.

Sans attendre la rentrée, les parents peuvent déclarer la situation scolaire de leur(s) enfants auprès de la Caf **dès le 15 juillet sur**

- le site internet [caf.fr, rubrique « Mon Compte »](#) (numéro d'allocataire et code confidentiel) ;
- ou
- [l'application mobile « Caf – Mon Compte »](#) (numéro d'allocataire et code confidentiel).

**Si vous choisissez la télé-déclaration (caf.fr ou appli mobile), inutile de fournir le certificat de scolarité à votre Caf !**

*\*sous certaines conditions*

*\*\*né(s) entre le 16 septembre 1997 et le 31 décembre 1999.*

### **Nouveauté 2015**

*La télédéclaration est aussi possible pour les enfants en apprentissage.  
Inutile de fournir le justificatif de scolarité à la rentrée : il suffit de  
déclarer leur situation en ligne*

#### **Les avantages de la télédéclaration dès le 15 juillet :**

- *bénéficier du paiement de l'Ars fin août ;*
- *ne plus fournir de justificatif de scolarité à la rentrée.*